



ASBL Mémoire d'Auschwitz
Rue des Tanneurs, 65 à 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 512 79 98
www.auschwitz.be • info@auschwitz.be

La persécution des homosexuels par le régime nazi (1) : un enjeu de mémoire

Sarah Timperman
ASBL Mémoire d'Auschwitz

Décembre 2015

Longtemps méconnue et non reconnue, la construction de la mémoire de la persécution des homosexuels par les nazis ne s'est pas faite sans heurts, y compris avec les autres associations de déportés.

La condamnation, fin 2015, à trois ans de prison ferme de six étudiants tunisiens pour « pratiques homosexuelles »¹ témoigne des discriminations, voire des persécutions dont les homosexuels sont encore victimes dans de nombreux pays dans le monde. D'après *Amnesty International*², l'homosexualité est considérée comme illégale dans près de quatre-vingts pays et les actes homosexuels sont punis de mort dans dix d'entre eux³. En Europe ou plus généralement en Occident, même si la communauté homosexuelle a acquis une reconnaissance sociale et tend vers une égalité des droits, la lutte contre l'homophobie y est toujours nécessaire. La volonté de combattre aujourd'hui l'homophobie puise notamment dans la mémoire de la persécution des homosexuels par le régime nazi. Mais les pouvoirs publics, ainsi que les autres catégories de déportés, ont longtemps refusé de reconnaître aux homosexuels le statut de victimes du nazisme.

1 « Tunisie. Six étudiants condamnés pour homosexualité », *Libération*, 14 décembre 2015.

2 Voir sur le site internet d'Amnesty International, la page : <http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Lutte-contre-les-discriminations>

3 Les homosexuels risquent la mort dans dix pays. Huit d'entre eux condamnent l'homosexualité à la peine capitale dans leur loi fédérale : Afghanistan, Arabie Saoudite, Brunei, Émirats arabes unis, Iran, Mauritanie, Soudan et Yémen. Dans deux pays africains, les homosexuels peuvent être condamnés à mort dans certaines régions autonomes : au Nigeria, dans les douze États du nord ayant adopté la charia, et en Somalie, dans les émirats islamiques régis par Al Shabaab, où s'applique également la charia.

Rappel historique

Dès l'arrivée de Hitler au pouvoir en Allemagne, les homosexuels sont intensivement persécutés sur base du paragraphe 175 du Code pénal allemand qui condamnait l'homosexualité masculine. Pour la période allant de 1933 à 1945, on estime à environ 50 000 le nombre d'hommes arrêtés et condamnés pour homosexualité par des tribunaux allemands. Entre 5 000 et 10 000 sont internés dans des camps de concentration (ce qui représente moins de 1 % de la population des camps)⁴. Bien qu'il n'y ait pas de décision explicite visant à les exterminer, le taux de mortalité des homosexuels dans les camps de concentration est supérieur à celui des autres détenus. Deux tiers d'entre eux disparaissent dans les camps où leurs conditions de vie sont particulièrement rudes. En effet, les homosexuels sont séparés des autres détenus, bénéficient de peu de ressources, sont battus, humiliés et fréquemment affectés à la compagnie disciplinaire et aux travaux les plus pénibles. Ils sont également victimes d'expérimentations médicales. À l'intérieur du camp, la plupart ne portent pas le triangle rose, mais celui identifiant les « asociaux » (triangle noir) ou les prisonniers de droit commun (triangle vert). Contrairement aux hommes homosexuels, la plupart des lesbiennes échappent à la répression en dissimulant leur homosexualité notamment par un mariage blanc. Le lesbianisme n'est pas puni par la loi et les lesbiennes déportées le sont pour un autre motif (comme « asociales » ou « criminelles »)⁵.

La persécution des homosexuels est un phénomène qui s'est déroulé presque exclusivement en Allemagne et dans les territoires annexés au Reich. En revanche, dans les territoires occupés, la persécution n'est pas généralisée et le nombre de victimes y est relativement faible.

Construction de la mémoire de la persécution homosexuelle

La mémoire de la déportation homosexuelle a longtemps été occultée, voire niée. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les homosexuels ne témoignent pas du sort qui leur était réservé sous le régime nazi, car seule la figure du prisonnier politique est alors reconnue et valorisée par la société. Mais surtout, le retour à la démocratie en Allemagne ne signifie pas la suppression du paragraphe 175 et l'homosexualité est toujours considérée comme un délit. Les « triangles roses » survivants ne peuvent donc pas faire valoir leurs droits comme anciens déportés et le statut de « victimes du nazisme » leur est refusé. Par ailleurs, au sentiment de honte de ne pas avoir été des victimes « honorables » s'ajoute la volonté de préserver leur réputation et celle de leur famille⁶.

4 Florence Tamagne (2006) : « La déportation des homosexuels durant la Seconde Guerre mondiale », in *Revue d'éthique et de théologie morale*, 2006/2, n° 239, p. 14.

5 Florence Tamagne, *idem*, p. 8 et 13. D'après les travaux de l'historienne allemande Claudia Schoppmann.

6 Florence Tamagne (2006) : « La construction d'une mémoire historique homosexuelle » in *Controverses*, Paris, n° 2, p. 120.

Il faut attendre les années 1970 et les débuts de l'affirmation du mouvement homosexuel pour que les premiers jalons d'une mémoire historique homosexuelle soient posés. Les homosexuels réclament une place dans une histoire dont ils ont été jusque-là exclus. Les premiers à se consacrer à l'écriture de cette histoire sont des journalistes engagés et des militants qui sont surtout préoccupés par la conquête des droits sociaux. Le sort des homosexuels sous le nazisme devient ainsi le point d'ancrage d'une communauté en quête de reconnaissance sociale, mais également et surtout un élément fondamental dans le processus de construction de l'identité homosexuelle. Pour les militants homosexuels d'alors « il existerait un lien qui unirait tous les homosexuels. Hormis une orientation sexuelle commune, ce lien trouverait son origine dans une expérience partagée de l'homophobie dont le nazisme serait la forme la plus extrême »⁷. La référence à cette période devient un pan important de la mémoire collective homosexuelle, elle-même fondamentale pour permettre au groupe d'exister, de s'unir autour d'une histoire et de se penser dans la continuité. Cette mémoire collective dont la déportation est un élément central fonde l'identité et la pérennité du groupe⁸.

Le triangle rose se transforme dès lors en véritable étendard. D'une marque de honte, il devient l'emblème de l'émancipation et s'impose progressivement dans la communauté homosexuelle comme le symbole des persécutions dont les homosexuels – hommes et femmes – continuent à être victimes dans le monde. Il incarne la lutte contre l'homophobie et deviendra également le symbole de la lutte contre le sida lorsque cette nouvelle tragédie, d'un tout autre ordre, viendra frapper la communauté homosexuelle.

C'est dans ce contexte que sont publiés les premiers témoignages directs de survivants ainsi que les premières tentatives de synthèses. Mais la volonté légitime d'exhumer la mémoire des « triangles roses » donne lieu à des aberrations notamment par la comparaison avec le génocide des Juifs. Des ouvrages à prétention scientifique accréditent la thèse d'une extermination des homosexuels par le régime nazi voire d'un possible « homocauste » et des chiffres irréalistes mettant en avant la disparition de centaines de milliers d'homosexuels dans les camps sont avancés sans aucun fondement⁹. La comparaison avec le génocide juif représente, pour les protagonistes d'alors, le seul moyen de briser le silence voire le déni qui existe autour de la déportation des homosexuels par le régime nazi. Elle apparaît également comme une justification du droit à la commémoration. Les homosexuels estiment que si les Juifs sont autorisés à commémorer leurs victimes, ils doivent l'être aussi¹⁰. En s'inscrivant dans le cadre officiel des cérémonies nationales de la déportation, la communauté homosexuelle tente ainsi de se positionner au même niveau que les autres groupes.

7 Régis Schlagdenhauffen (2011) : *Triangle rose. La persécution nazie des homosexuels et sa mémoire*, Paris, p. 247.

8 Valérie Haas citée par Christelle Fraïssé (2003) : « La mémoire collective comme outil de légitimation d'une minorité. L'exemple de la minorité homosexuelle », in *Connexions*, 2/2003, n° 80.

9 Florence Tamagne (2011) : « Histoire et mémoire : le cas de la déportation pour motif d'homosexualité en Europe », in *La déportation pour motif d'homosexualité en France*, (dir.) Mickaël Bertrand, Dijon, Mémoire active, p. 44-45.

10 Régis Schlagdenhauffen, *op.cit.*, p. 248.

Les premières commémorations publiques en mémoire des victimes homosexuelles du nazisme apparaissent en Allemagne, en France et aux Pays-Bas dans le courant des années 1970. Les revendications qui y sont liées prennent plusieurs formes¹¹ :

- En Allemagne, la lutte vise en premier lieu à obtenir l'abrogation du paragraphe 175 du Code pénal. Celle-ci est obtenue en 1969. En 1985, lors du quarantième anniversaire de la libération des camps, le président de la République fédérale allemande, Richard von Weizsäcker, prononce un discours sur les victimes du nazisme dans lequel il inclut pour la première fois les homosexuels. Enfin, tout au long des années 1980, des plaques commémoratives sont apposées dans les camps et dans les grandes villes allemandes. Des monuments commémoratifs sont érigés, en particulier à Francfort et à Berlin.
- En France, les militants homosexuels revendiquent leur participation aux commémorations publiques, mais leur demande se heurte à une opposition parfois violente de la part des fédérations d'anciens déportés. De nombreuses altercations se produisent lors des cérémonies, notamment lorsque des militants homosexuels tentent de déposer une gerbe : ainsi, dans la presse peut-on lire qu'« une personne se présentant comme responsable d'une association de déportés a détruit la gerbe en prétendant qu'elle salissait la mémoire des millions de martyrs du nazisme »¹². Cependant, ces actions ont comme conséquence de susciter le débat et d'attirer l'attention des médias. La publication, en 1994, du témoignage de Pierre Seel, déporté pour homosexualité¹³, bénéficie également d'un certain écho dans les médias. Ceci amène l'État à intervenir et à autoriser, à partir de 1995, une participation partielle des homosexuels aux cérémonies. Parallèlement, la *Fondation pour la Mémoire de la Déportation* est sollicitée pour mener une étude approfondie sur la question. Ses conclusions font état de 201 victimes homosexuelles en France et légitiment les demandes des militants homosexuels. Quatre ans plus tard, en 2005, à l'occasion du soixantième anniversaire de la libération des camps, le Président Jacques Chirac reconnaît les homosexuels comme victimes du nazisme.

11 Synthèse des recherches menées par Régis Schlagdenhauffen.

12 Extrait d'un article paru dans *Rouge* (hebdomadaire de la Ligue communiste révolutionnaire) le 30 avril 1976 cité par Jean Le Bitoux (2002) : *Les oubliés de la mémoire*, Hachette, p. 193.

13 Pierre Seel (1994), *Moi, Pierre Seel, déporté homosexuel*, Paris, Calmann-Lévy.

- Aux Pays-Bas, des commémorations privées ont lieu dans l'immédiat après-guerre et plus largement dans les années 1950 et 1960. À partir de 1970, les homosexuels réclament l'inclusion là aussi aux commémorations publiques qui se déroulent tous les ans. À partir de 1975, des groupes d'homosexuels participent ainsi au *Dodenhedrenking*. L'initiative de réaliser un mémorial apparaît dès 1978. Celle-ci est portée par une coalition de militants et de politiciens qui amène la municipalité d'Amsterdam à accepter le principe d'un *Homomonument* afin de commémorer les victimes homosexuelles du nazisme. Celui-ci est inauguré en 1987. L'*Homomonument* amstellodamois commémore tous les homosexuels (hommes et femmes) victimes de persécutions en raison de leur homosexualité. Il est composé de trois triangles formant ensemble un grand triangle de granit rose.
- En Belgique, bien qu'il n'y ait aucun cas recensé de déportation homosexuelle durant l'occupation nazie, des associations comme *De Rooie Vlinder (le papillon rose)* vont elles aussi militer à partir de la fin des années 1970. Comme en France, les prisonniers politiques refuseront avec force d'intégrer les homosexuels aux cérémonies officielles, notamment au camp de Breendonk. Ce n'est qu'à partir de 2004 que des représentants d'associations homosexuelles pourront y être présents aux côtés des autres catégories de détenus¹⁴. En 2007, deux monuments à la mémoire des homosexuels persécutés sont inaugurés en Belgique, l'un à Verviers et l'autre à Bruxelles¹⁵.

14 Bruno Benvindo (2012) : « Les autorités du passé. Mémoires indisciplinées du camp de Breendonk », in *Revue belge d'Histoire contemporaine*, p. 67.

15 Mathieu Vanhaelewyn (2008) : « Homotrots op een heterotroir. Over holebimonumenten in België », in *Cahiers d'Histoire du temps présent*, n° 20, p. 233-255.

Conclusion

Aujourd'hui, on compte une vingtaine de monuments à la mémoire de la persécution des homosexuels érigés dans de nombreuses villes, en Europe et même au-delà. Le premier monument est inauguré à Amsterdam dès 1987, suivis par d'autres dans les années 1990, la plupart intégrant le symbole du triangle rose* : Bologne* (1990), New York (1992), La Haye* (1993), Francfort (1994), Cologne* (1995) Sidney* (2001), San Francisco* (2003), Montevideo* (2005), Bruxelles (2007), Berlin (2008), Barcelone* (2011) et même Tel-Aviv* (2013) où pour la première fois un monument est érigé à la mémoire de victimes non-juives. Ces monuments symbolisent l'aboutissement de plusieurs décennies de lutte des militants et des associations homosexuelles pour faire reconnaître le martyr homosexuel au même titre que celui des autres victimes du nazisme.



Inauguré en 1987, l'Homomonument amstellodamois commémore tous les homosexuels (hommes et femmes) victimes de persécutions en raison de leur homosexualité.

cc : [allie™ flickr.com](https://www.flickr.com/photos/allie/)
Homomonument



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Depuis 2003, l'action de l'ASBL Mémoire d'Auschwitz s'inscrit dans le champ de l'Éducation permanente.

À travers des analyses et des études, l'objectif est de favoriser et de développer une prise de conscience et une connaissance critique de la Shoah, de la transmission de la mémoire et de l'ensemble des crimes de masse et génocides commis par des régimes autoritaires. Par ce biais, nous visons, entre autres, à contrer les discours antisémites, racistes et négationnistes.

Persuadés que la multiplicité des points de vue favorise l'esprit critique et renforce le débat d'idées indispensable à toute démocratie, nous publions également des analyses d'auteurs extérieurs à l'ASBL.